

## CGV

### Conditions Générales de Vente

#### §1 Informations générales

##### 1.1

Le présent règlement dit : Condition Générale de Vente est applicable à l'ensemble des commandes. Les offres de prix, livraisons, pose des menuiseries et autres services sont réalisés suivant les conditions précisées ci-après.

##### 1.2

La prise en charge de la commande ne peut intervenir qu'après sa confirmation écrite laquelle doit impérativement comprendre :

- liste des menuiseries numérotées de 1 et suivantes, poste par poste, avec les dimensions hors tout ( largeur et hauteur au nu extérieur du dormant ),

- précisions suivantes :

\*au sujet du type de la pose : « en tunnel » ou « en applique » ( extérieur ou intérieur )

\*concernant la couleur des menuiseries, avec référence RAL ou Numero renolit pour PCV si possible,

\*concernant les quincailleries : standard, CR1 ( ancien WK1 ), CR2 ( ancien WK2 ) et ses couleurs.

##### 1.3

Toute modification de la commande, intervenant avant ou après la livraison, doit impérativement être confirmée par écrit.

##### 1.4

Par formes écrites de confirmation de la commande on comprend :

- courrier simple ou RAR, dûment signé et daté
- télécopie validée par signature et date apposées,
- courrier électronique ( courriel ) daté et signé.

Les signatures doivent être lisibles.

##### 1.5

Les membres de l'équipe commerciale « NORTA », poseurs des menuiseries, transporteurs, chauffeurs ou autres intervenants ne sont pas compétents ni autorisés de changer les termes des présentes Conditions Générales de Vente, conditions du contrat ni garanties.

#### §2. Devis des fournitures avec ou sans pose.

##### 2.1

Seule la liste des menuiseries formulée suivant les recommandations fixées pos.1.2 ci-avant et communiquée à l'Entreprise « NORTA » constitue la base d'élaboration du devis.

##### 2.2

Le devis établi par l'Entreprise « NORTA » est mutuellement libre d'engagement et individuel pour chaque client.

##### 2.3

Avant la communication à l'Entreprise « NORTA », le client est tenu et s'en oblige de vérifier sa commande, notamment :

- prix unitaires et le coût total,
- quantités,
- délais de livraison,
- conditions du contrat en général.

### **§3. Prise en charge de la commande – Acompte**

#### 3.1

Après l'enregistrement de la commande par l'Entreprise « NORTA », cette dernière adresse au client la facture *Pro Forma* .

#### 3.2

Le versement de l'acompte doit être effectué par un virement sur le compte bancaire de l'Entreprise «NORTA ».

#### 3.3

La réception de l'acompte fixe la date de prise en charge de la commande, soit : début de la fabrication ainsi que la date à venir de livraison.

L'Entreprise « NORTA » doit à son client la confirmation écrite de la commande fixant la date à venir de livraison, sous forme de :

- de la lettre de confirmation,
- du courriel de confirmation,
- de la télécopie de confirmation

### **§4. Délais de fabrication – Délais de livraison**

#### 4.1

Fabrication de la menuiserie standard est d'environ 2 – 3 semaines

#### 4.2

Fabrication des menuiseries « sur mesure » est fixée à environ 4 – 7 semaines

#### 4.3

Prise en charge d'une commande particulière, notamment en cas des répliques des menuiseries anciennes ou complexité technique élevée, l'Entreprise « NORTA » se réserve le droit à un délai de livraison plus long et – dans ce cas – s'oblige d'en informer son client avant toute fabrication et avant tout encaissement d'acompte.

### **§5. Livraison de la marchandise – Paiement du solde – Frais de port du solde**

#### 5.1

La marchandise sera livrée à l'adresse indiquée par le client.

#### 5.2

La marchandise sera livrée sous réserve de la réception du paiement du solde ( facture *Pro Forma* adressée au client, au plus tard quatre jours avant la livraison pour permettre la réalisation du virement bancaire ).

#### 5.3

Le règlement du solde et la réception de la marchandise doivent être effectués avant son déchargement du camion.

Le déchargement reste à la charge du Client.

En cas de dommages constatés sur la marchandise, un « Rapport des dégâts et dommages » sera établi au contradictoire en présence du client d'une part et du transporteur ou technicien de l'Entreprise « NORTA » d'autre part .

#### 5.4

En cas de paiement du solde en espèces au transporteur ( paiement à la livraison ), les frais de port à l'Entreprise „NORTA” seront facturés pour un montant forfaitaire de 500,00 € TTC

## **§6. Frais du transport**

### 6.1

Les frais du transport dépendent du lieu de la livraison et doivent figurer sur le devis établi par l'Entreprise « NORTA ».

## **§7. Retours**

### 7.1

Les produits réalisés, dits : « sur mesure » ne peuvent pas être ni repris ni échangés.

### 7.2

Les reprises peuvent être pratiquées sur les produits, dits : « standard ».

## **§8. Protection des données.**

### 8.1

Informations suivantes concernant le client, sont obligatoires :

- nom et prénom,
- adresse du domicile du client,
- adresse précise de livraison ( si autre que domicile du client ),
- numéro du téléphone,
- adresse électronique ( si correspondance est tenue par réseau informatique )

### 8.2

PPHU « NORTA » se réserve le droit d'utiliser les données ci-dessus précisées ( § 8.1 ) dans le but d'établir les documents commerciaux et techniques permettant s'acquitter de son engagement, notamment :

- devis des fournitures et livraison,
- livraison des marchandises,
- établissement des factures,
- suivie des paiements.

### 8.3

PPHU « NORTA » se réserve le droit d'utiliser les données ci-dessus précisées ( § 8.1 ) par son service de communication et du marketing.

### 8.4

PPHU « NORTA » se réserve le droit de communiquer les données ci-dessus précisées ( § 8.1 ) à ses cotraitants, durant l'exécution du contrat, notamment aux :

- sous-traitants éventuels,
- transporteurs,
- techniciens, dont principalement techniciens de pose et montage.

### 8.5

Tout généralement :

PPHU « NORTA » se réserve le droit d'utiliser et communiquer aux tiers cotraitants les données ci-dessus précisées ( § 8.1 ) exclusivement aux fins de l'exécution du contrat.

## **§9. Réserve de propriété**

Les produits objet de présentes Conditions Générales de Vente sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

**§10. Conditions complémentaires.**

10.1

La langue des présentes Conditions Générales de Vente, de tout contrat et de pièce écrite est la langue française.

10.2

La langue de toute correspondance est la langue française.

10.3

Le présent document, dit : Conditions Générales de Vente fera partie intégrale du contrat.

10.4

Versement d'acompte est considéré comme acceptation sans réserves des conditions exposées dans le présent document.

Fait pour servir et valoir à ce que de droit.